

# Note à l'attention des professionnels de la petite enfance – situation coqueluche

PMI, pédiatrie, médecins libéraux, kinésithérapeutes, sages-femmes, les étudiants des filières médicales et paramédicales, les assistant-e-s maternel-le-s et les personnes faisant régulièrement du baby-sitting

Face à la **recrudescence marquée de cas de coqueluche en France depuis le début de l'année 2024**, associée à un **nombre élevé de décès chez les nouveau-nés et les nourrissons**, le Ministère de la Santé a saisi la haute autorité de la santé (HAS).

Dans son avis, l'HAS incite :

- les **professionnels de santé** chargés de la prise en charge des personnes à risque de forme grave de coqueluche à mettre leur vaccination à jour si elle date de plus de cinq ans \* et plus particulièrement ceux du secteur de la petite enfance.
- Cette indication est étendue à **l'entourage des nouveau-nés** (parents, fratrie, grands-parents et autres personnes susceptibles d'être contact étroit et durable avec les nourrissons cours de ses six premiers mois), dans le cadre de la stratégie dite du « cocooning », sauf si la mère a été vaccinée pendant la grossesse au moins un mois avant l'accouchement.
- Succinctement, **chaque occasion de consultation doit comporter une évaluation de la couverture vaccinale contre la coqueluche** des usagers et leur entourage familial.

Le tableau de l'HAS reprend les recommandations dans le contexte épidémique actuel :

Nourrissons	Population générale	Professionnels en contact rapproché avec nouveau-nés et nourrissons de moins de 6 mois	Autres professions
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Vaccination à 2 et 4 mois obligatoire que la mère soit vaccinée ou non durant la grossesse. « Ne pas retarder la primo vaccination »</li> <li>→ et un rappel à 11 mois obligatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rappel de vaccination à 6 ans, entre 11 et 13 ans puis à 25 ans</li> <li>→ Vaccination des femmes enceintes à partir du deuxième trimestre de la grossesse (préférence entre 20 et 36 semaines d'aménorrhée)</li> <li>→ Plus le « cocooning » en l'absence de vaccination de la mère pendant la grossesse, vaccination de la mère avant la sortie de la maternité et administration d'une dose de rappel pour l'entourage proche du nouveau-né/nourrisson, si la dernière injection date de plus de 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rappel vaccinal à 25, 45 et 65 ans</li> <li>→ Plus l'administration d'une dose de rappel si la dernière injection date de plus de 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rappel vaccinal à 25, 45 et 65 ans</li> <li>→ Plus la possibilité pour ceux qui le souhaitent de bénéficier d'une dose additionnelle si la dernière injection date de plus de 5 ans</li> </ul>

**Nota :**

- Deux vaccins indiqués chez l'adulte : BoostrixTetra et Repevax.
- Si une personne a reçu récemment un rappel vaccinal dT-polio ne contenant pas la valence coqueluche, un délai minimal d'un mois devra être respecté pour la réalisation du rappel anticoquelucheux dTcaP
- Il n'y a plus lieu de re-vacciner les personnes éligibles à la vaccination moins de 10 ans après une coqueluche documentée
- La vaccination post-exposition n'a plus aucune efficacité pour la prévention de la coqueluche chez une personne déjà contaminée

\* Des études suggèrent en effet que la protection vaccinale s'estompe à compter de cinq ans après la première dose